

A L'ATTENTION DES OFFICES NOTA RIALS

Dans le cadre de la dématérialisation des documents d'urbanisme, nous vous invitons à déposer les certificats d'urbanisme via le portail sur le site de la ville <http://www.bandol.fr>

**« démarches en ligne - urbanisme - constituer un dossier - déposer un dossier
(Se reporter à la rubrique AIDE du portail urbanisme AVANT VOTRE DÉMARCHE et suivre la procédure – le document NE DOIT PAS être imprimé ou scanné) »**

.....

Rappel d'informations générales :

1) Date d'approbation du PLU : 22/12/2016

2) Date de la dernière modification / révision / mise en compatibilité en vigueur : modification n° 1 - 07/08/2020

3) Droit(s) de préemption en vigueur sur la commune

- DPU Simple (DPUS) : autres zones que DPUR
- DPU Renforcé (DPUR) : ZONE UA et ZONE UB
- Zone d'Aménagement Différé (ZAD) : NEANT
- Droit de préemption des Fonds de Commerce et baux commerciaux : NEANT

4) Délai d'instruction par la Préfecture des DIA : DEUX mois

5) Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des Impôts : non concerné

6) Taxe prévue à l'article 1605 du Code général des Impôts : non concerné